



CR Réunion du Bureau ce Mardi 6 décembre 2022.

La réunion débute à 14h30 en présence de Messieurs AGNESE (Président) RANQUET (Vice-Président) AZENCOTT (Secrétaire) et VUOLO (en particulier Webmaster).

Monsieur BRIVOT souffrant est excusé et participera au 20 premières minutes en téléconférence.
Assiste à la réunion le Comptable de l'ASA Monsieur CHATAGNIER.

1. Examen des derniers budgets et de la liste des dépenses prévues ou à prévoir (ralentisseurs, réfection de voies, petits aménagement et signalisation, fonctionnement, comptable et services...) et d'autres divers en prévisionnel. Un appel à cotisation est débattu pour l'année 2023. Notre Comptable nous informe que tous les propriétaires auront obligation de la payer via le Trésor Public qui gère notre trésorerie ainsi que les recouvrements. Le montant initialement prévu est réduit au strict minimum pour remettre en marche le lotissement dans de bonnes conditions. Le solde actuel est de 15000 euros mais affecté sur une ligne budgétaire « investissement » à la suite de la vente du local, donc indisponible en budget de « fonctionnement ». (Particularité des comptabilités des ASA proches de celle des mairies). Il est décidé un appel à cotisation de 120 euros pour l'année 2023. (10 euros par mois !)
2. Sur avis de notre Comptable, nous signons ce jour notre adhésion à l'AGEDI (mise à disposition du logiciel de comptabilité des gestions territoriales). Le cout est de 150 euros pour cet exercice.
3. Les Bilans des années précédentes seront mis en ligne sur notre site WEB (Les 3 derniers bilans transmis par notre comptable en début de mois).
4. Il sera entrepris la consolidation du fichier des colotis pour faire l'appel à tous, sans exception.
Il y a une possibilité de « sortie de l'ASA » des colotis de Carimaï. Si les 24 colotis concernés, représentent moins de 7% de la surface totale du lotissement, leur sortie pourra être entérinée par le bureau, si c'est plus de 7% la décision sera tranchée en l'AG. Il appartient aux colotis concernés d'en faire la demande au bureau. Une procédure simplifiée sera diffusée aux intéressés par tractage et placée sur le site web.
5. Recensement des propriétaires. Après un premier pointage il sera demandé aux Mairies leur concours pour les quelques noms qui nous manqueraient en procédant au contrôle rejets des LRAR de la dernière AG et de nos fichiers.
6. La demande de procédure sécheresse est à effectuer directement par les propriétaires, auprès des mairies. Toutes les informations sont déjà sur le site Web de l'ASA.
7. Biens sans Maître. Pour l'ASA le dossier est clos, depuis les précisions apportées par le Service Juridique de la ville de Mougins. Le terme « Biens sans Maître » est strictement réservé aux terrains intéressant la mairie. Les propriétaires eux doivent suivre la procédure décrite sur le site de l'ASA.
8. Le compte rendu de cette réunion sera affiché sur le site Web et sur les panneaux d'affichage.

Il est 17h quand se termine la réunion.

ADDENDUM : UN CR de la réunion Sécurité et Voisins Vigilants est également sur le site.

Le syndicat de l'ASA.